

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 27 novembre 2012**

**à laquelle étaient présents :**

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) Mme BERNARD, M. BERTHIER, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, Mme METGE, Mme OBRIOT, Mme REVEL, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BARRON (représenté par Mme BERNARD), M. BON (représenté par Mme METGE).

Membres excusés : (4) M. EL HASSOUNI, M. GOUDEAU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme TOLLLOT.

Date de convocation : 22 novembre 2012

**Délibération n° : 67-2012**

**Objet : Analyse de la pratique et groupes de parole – conventions avec l'association « L'ANCRE »**

Les travailleurs sociaux, les agents d'accueil et les secrétaires du service social général de la Direction des Interventions Sociales et du Handicap, confrontés aux problématiques et aux comportements des personnes en grande fragilité prises en charge par le service, ressentent des difficultés.

Afin de soutenir l'ensemble de ces agents, il a été décidé de mettre en place :

- des séances d'analyse de la pratique pour les travailleurs sociaux,
- des séances de groupe de parole pour les agents administratifs (accueil, secrétariat).

Des conventions ont été établies entre le CCAS et l'association « L'ANCRE », qui assure ces prestations pour les analyses de la pratique et pour les groupes de parole. Ces conventions ont pris fin le 31 décembre 2011. Il est proposé de les prolonger pour un an, renouvelable une fois.

Une convention est également établie au bénéfice du travailleur social du Commissariat qui a été associé au dispositif pour des séances prenant en compte la spécificité du poste.

Par conséquent, les membres du Conseil d'Administration décident :

- de valider les projets de conventions joints à la présente délibération, et de renouveler les dispositions prises dans lesdites conventions pour une période de douze mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, renouvelables une fois,
- d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer les conventions dont le coût annuel global s'élève à 12 660 € pour l'année 2012, et à 13 300 € pour l'année 2013,

- de dire que la somme sera prélevée chapitre 011, nature 6184.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale,

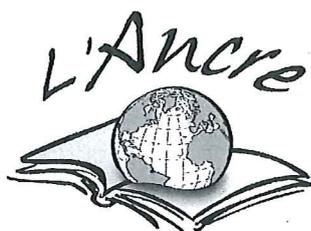
  
Nathalie POPADYAK

**PUBLIÉ LE 28 NOV. 2012**

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le :

**- 3 DEC. 2012**





Institut de Thérapie Familiale

## CONVENTION DE FORMATION CONTINUE

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'ANCRE, association Loi de 1901, dont le siège est situé  
15, rue Robert Folz à DIJON (21000) d'une part,  
Et

Le CCAS de la ville de DIJON, représenté par son Président en exercice dûment habilité par  
délibération du conseil d'Administration en date du 27 novembre 2012, lui-même  
représenté par Madame Françoise Tenenbaum, vice-président  
dont le siège est situé,  
61, rue des Godrans à DIJON (21000) d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - L'ANCRE réalise pour le personnel de l'organisme l'action de formation  
suivante:

- \*Titre Analyse de la Pratique
- \*Dates et durée 6 sessions de 2 heures de juillet à décembre 2012
- \*Lieu L'Ancre
- \*Participant travailleur social de la police, Mme Jacques Amandine
- \*Intervenant formateur de L'Ancre

ARTICLE 2 - En contrepartie de cette action de formation, l'organisme concourt aux  
dépenses avancées par L'ANCRE, en s'engageant à acquitter les frais de formation  
s'élevant à neuf cent soixante euros (960€).

ARTICLE 3 - Règlement selon la modalité suivante: par chèque bancaire à réception de la  
facture.

ARTICLE 4 - L'Association « L'Ancre » se dégage de toute responsabilité en cas d'absence  
du personnel pendant une ou plusieurs sessions de formation. Ce dernier devra engager sa  
responsabilité quant à sa présence pendant toute la durée de la formation auprès de  
l'organisme payeur.

Fait à Dijon, le **27 NOV. 2012** en double exemplaire.  
Veuillez nous retourner un exemplaire signé.

Pour « L'ANCRE »  
Mariana PULICE, Directrice

Pour l'organisme.

La Vice-Présidente du Centre  
Communal d'Action Sociale  
Françoise TENENBAUM

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 3 DEC. 2012



Institut de Thérapie Familiale  
15, rue Robert Folz - 21000 Dijon - Tél : 03.80.73.66.51  
Association Loi 1901 - Siret : 434 802 435 00025 - N° Organisme de Formation : 26 21 01860 21 APE 9499Z



Institut de Thérapie Familiale

## CONVENTION DE FORMATION CONTINUE

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'ANCRE, association Loi de 1901, dont le siège est situé  
15, rue Robert Folz à DIJON (21000) d'une part,  
Et

Le CCAS de la ville de DIJON, représenté par son Président en exercice dument habilité par  
délibération du conseil d'Administration en date du 27 novembre 2012, lui-même  
représenté par Madame Françoise Tenenbaum, vice-présidente  
dont le siège est situé,  
61, rue des Godrans à DIJON (21000) d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - L'ANCRE réalise pour le personnel de l'organisme l'action de formation  
suivante:

- \*Titre Analyse de la Pratique
- \*Dates et durée 10 sessions de 3 heures pour le Groupe 1  
10 sessions de 3 heures pour le Groupe 2  
De janvier à décembre 2012
- \*Lieu L'Ancre
- \*Participant Personnel du CCAS
- \*Intervenants Mme PULICE,

ARTICLE 2 - En contrepartie de cette action de formation, l'organisme concourt aux  
dépenses avancées par L'ANCRE, en s'engageant à acquitter les frais de formation  
s'élevant à sept mille huit cents euros (7 800€).

ARTICLE 3 - Règlement selon la modalité suivante: par chèque bancaire à réception de la  
facture.

ARTICLE 4 - L'Association « L'Ancre » se dégage de toute responsabilité en cas d'absence  
du personnel pendant une ou plusieurs sessions de formation. Ce dernier devra engager sa  
responsabilité quant à sa présence pendant toute la durée de la formation auprès de  
l'organisme payeur.

Fait à Dijon, le 27 NOV. 2012, en double exemplaire.

veuillez nous retourner un exemplaire signé.

Pour « L'ANCRE »  
Mariana PULICE, Directrice

Pour l'organisme.

La Vice-Présidente du Centre  
Communal d'Action Sociale  
Françoise TENENBAUM

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 3 DEC. 2012





Institut de Thérapie Familiale

## CONVENTION DE FORMATION CONTINUE

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'ANCRE, association Loi de 1901, dont le siège est situé  
15, rue Robert Folz à DIJON (21000) d'une part,  
Et

Le CCAS de la ville de DIJON, représenté par son Président en exercice dument habilité par  
délibération du conseil d'Administration en date du 27 novembre 2012, lui-même  
représenté par Madame Françoise Tenenbaum, vice-présidente  
Dont le siège est situé,

61, rue des Godrans à DIJON (21000) d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

**ARTICLE 1 - L'ANCRE** réalise pour le personnel de l'organisme l'action de formation  
suivante:

- \*Titre Groupe de parole
- \*Dates et durée 10 sessions de 3 heures pour le groupe de parole  
De janvier à décembre 2012
- \*Lieu mairie annexe de la toison d'or
- \*Participant Personnel du CCAS
- \*Intervenants Mr FAKROUDINE

**ARTICLE 2** - En contrepartie de cette action de formation, l'organisme concourt aux  
dépenses avancées par L'ANCRE, en s'engageant à acquitter les frais de formation  
s'élevant à trois mille neuf cents euros (3900€).

**ARTICLE 3** - Règlement selon la modalité suivante: par chèque bancaire à réception de la  
facture.

**ARTICLE 4** - L'Association « L'Ancre » se dégage de toute responsabilité en cas d'absence  
du personnel pendant une ou plusieurs sessions de formation. Ce dernier devra engager sa  
responsabilité quant à sa présence pendant toute la durée de la formation auprès de  
l'organisme payeur.

Fait à Dijon, le **27 NOV. 2012**, en double exemplaire.

veuillez nous retourner un exemplaire signé.

Pour « L'ANCRE »  
Mariana PULICE, Directrice

Pour l'organisme.

La Vice-Présidente du Centre  
Communal d'Action Sociale  
Françoise TENENBAUM

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

3 DEC. 2012



L'ANCRE - 15, rue Robert Folz - 21000 Dijon - Tél : 03.80.73.66.51

Association loi 1901 Siret : 434 802 435 00025 - N° Organisme de Formation : 26 21 01860 21 APE 9499Z